



CCAS D'ODARS

16 allée des Pyrénées

31450 ODARS

Téléphone 05.62.71.71.40

Date d'affichage et d'envoi :

DELIBERATION DU C.C.A.S D'ODARS

L'an deux mil vingt-trois et le 09 mars à 19h00, la Commission du Centre Communal d'Action Sociale d'Odars, dûment convoquée, s'est réunie en la salle de la Mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL

PRÉSENTS : Patrice ARSÉGUEL, Florence SIDOBRE, Lydie SCIE, Marie-Ange COUJOU-DELABIE, Catherine MONTCLUS, Andrée BLANC

ABSENTS EXCUSES :

Audrey HERNANDEZ donne procuration à Marie-Ange COUJOU-DELABIE

Timothée SORIANO

ABSENTS :

Yann HAMON

Marie-Ange COUJOU DELABIE a été élue secrétaire.

Nombre de membres : En Exercice : 9 Présents :6 Votants : 7

Participation : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

COMPTE DE GESTION 2022 DU C.C.A.S. :

Le Président présente le Compte de Gestion 2022

La Commission,

- après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les décisions modificatives et les différentes pièces se rattachant à la comptabilité 2022

- après avoir entendu et approuvé que le compte de gestion présente un déficit de fonctionnement de -1 623.56 €

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les mandats et paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Président,
Patrice Arséguet



Le Maire / Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>